

N° 04: Compte de résultats

Recommandation

- 1 Le compte de résultats indique les augmentations (revenus) et les diminutions (charges) du patrimoine pour la période comptable.
- 2 L'objectif du compte de résultats est de représenter le résultat financier annuel de la collectivité selon le principe l'image fidèle.
- 3 Le solde du compte de résultats modifie le bénéfice reporté du bilan ou la perte reportée du bilan.
- 4 Le compte de résultats montre au premier niveau le résultat opérationnel, et au second niveau le résultat extraordinaire, comportant chacun l'excédent de charges et de revenus, puis le résultat total, qui modifie le bénéfice reporté du bilan ou la perte reportée du bilan.
- 5 Charges et revenus sont considérés comme extraordinaires lorsque l'on ne pouvait en aucune manière les envisager, lorsqu'ils se soustraient à toute influence et tout contrôle et lorsqu'ils ne font pas partie de l'activité opérationnelle (fourniture des prestations).
- 6 Les amortissements supplémentaires, ainsi que les attributions aux préfinancements, les attributions à la réserve liée au retraitement et les attributions aux réserves des domaines soumis à l'enveloppe budgétaire sont également considérés comme des charges extraordinaires.

Notes explicatives

Concernant le point 1

- 7 Le principe du produit brut a les conséquences suivantes pour le compte de résultats (cf. également la recommandation n° 02 Principes de la présentation des comptes):
 - N'admet pas la compensation des charges et des revenus.
 - Les prestations reçues d'assurances sociales (par ex. allocations pour pertes de gain, indemnités journalières de maladie pendant la durée du maintien du salaire), les indemnités reçus pour le personnel emprunté peuvent cependant figurer en tant que diminution de charges.
 - Les prélèvements sur ou les attributions au capital propre affecté, par ex. pour couvrir le résultat annuel des entreprises et du secteur administratif avec un financement spécial [Attributions, cf. plan comptable Poste (35); Prélèvements, cf. plan comptable Poste (45)], doivent être comptabilisés dans le compte de résultats.

Concernant le point 2

- 8 Pour déterminer en toute objectivité le résultat de la période, les charges et les revenus doivent être traités selon le principe de la comptabilisation comptabilité d'exercice (régularisation).
- 9 Pour la détermination du montant des amortissements, il faut comptabiliser le montant qui correspond le plus possible à la dépréciation de l'objet correspondant. Seul le patrimoine administratif est amorti (selon la durée d'utilité). Le patrimoine financier est toujours évalué à la valeur vénale.
- 10 Les paiements de leasing doivent être divisés en une part de remboursement et une part d'intérêts.

Concernant le point 3/4

- 11 Le solde du compte de résultats est un indice d'autant plus important qu'il est en définitive décisif pour la politique budgétaire. Le solde total se situe pour cela au premier plan. Les soldes partiels servent d'analyse détaillée dans la présentation échelonnée du résultat.

Concernant le point 5

- 12 Les charges/revenus extraordinaires sont décrits dans l'art. 24 LMFC; cf. sur ce point également le tableau 3 ci-dessous. En principe, des charges ou revenus sont extraordinaires lorsqu'ils ne peuvent en aucune manière être envisagés, lorsqu'ils se soustraient à toute influence ou tout contrôle et lorsqu'ils ne sont pas provoqués par un processus d'exploitation de production de la prestation.

Concernant le point 6

- 13 Les amortissements supplémentaires (383) sont des amortissements qui tiennent lieu d'instruments de la politique budgétaire. Ceux-ci doivent être présentés de manière séparée, pour pouvoir les reconnaître en tant que tels. Ils sont considérés comme extraordinaires, car ces derniers ne correspondent pas à l'amortissement normal selon la durée d'utilité.
- 14 *Différence par rapport au MCH1:* le MCH1 comportait également des amortissements supplémentaires. Cependant, la délimitation entre les amortissements réguliers et supplémentaires était différente. Dans le MCH1, les amortissements réguliers du patrimoine administratif n'ont pas été effectués selon la durée d'utilité, mais selon le «principe d'un autofinancement financièrement et économiquement adapté à des dépenses d'investissement». En outre, des amortissements supplémentaires pouvaient également être effectués.

Exemples et graphiques

Tableau 3 Présentation échelonnée du résultat

<i>Charges d'exploitation</i>				
30 Charges de personnel				
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				
33 Amortissements du patrimoine administratif				
35 Attributions aux fonds/financements spéciaux				
36 Charges de transfert				
37 Subventions à redistribuer				
<i>Revenus d'exploitation</i>				
40 Revenus fiscaux				
41 Patentes et concessions				
42 Compensations				
43 Revenus divers				
45 Prélèvements sur les fonds/financements spéciaux				
46 Revenus de transfert				
47 Subventions à redistribuer				
<i>Résultat</i>	<i>provenant</i>	<i>des</i>	<i>activités</i>	<i>d'exploitation</i>
34 Charges financières				
44 Produits financiers				
<i>Résultat provenant de financements</i>				
Résultat				opérationnel
38 Charges extraordinaires				
48 Revenus extraordinaires				
Résultat extraordinaire				
Résultat total, compte de résultats				